



Libre passage

Des stratégies de placement individuelles pour le 2^e pilier



Certaines situations exigent le placement d'un capital du 2^e pilier sous la forme d'une prestation de libre passage: séjour prolongé à l'étranger, congé parental, divorce ou passage du statut de salarié à celui de travailleur indépendant, par exemple. Pour que, dans une situation de ce type, votre capital de libre passage continue de fructifier, il est judicieux de l'investir en choisissant la stratégie de placement qui vous convient.

Le modèle de prévoyance suisse repose sur trois piliers, représentés dans l'illustration ci-après. Il vise à permettre de maintenir le niveau de vie habituel une fois à la retraite, en cas d'invalidité ou de décès pour les survivants.

Le système des trois piliers en Suisse

1 ^{er} PILIER	2 ^e PILIER	3 ^e PILIER
Prévoyance étatique	Prévoyance professionnelle	Private Vorsorge
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP)	Prévoyance liée (3a)
Assurance-invalidité (AI)	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)	Prévoyance libre (3b)
Prestations complémentaires (PC)	Libre passage / régime subobligatoire (1e compris)	
Garantie du minimum vital	Maintien du niveau de vie habituel	Complément en fonction de ses propres besoins

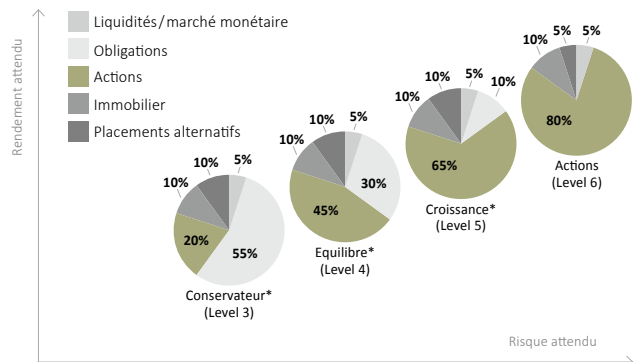
Création d'un capital de libre passage

Les motifs les plus fréquents de versement des avoirs de libre passage sont un changement d'emploi avec une période prolongée de pause professionnelle, un séjour à l'étranger, un divorce ou le passage du statut de salarié à celui de travailleur indépendant (liste non exhaustive).

Il est alors judicieux de placer ce capital pour que vos avoirs de prévoyance continuent de fructifier durant cette période. Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller pour le choix de la stratégie de placement appropriée et de vous accompagner sur la voie de l'indépendance financière.

Stratégies de placement

Pour investir au mieux vos avoirs de prévoyance, vous avez le choix entre cinq stratégies de placement.



* Les quotas des classes d'actifs peuvent varier pour les avoirs de moins de CHF 750'000.-.

En tant que gestionnaire de fortune chevronné, nous veillons à ce que votre patrimoine soit placé conformément aux bases en vigueur.

Caractéristiques

- Même placés, les avoirs de libre passage restent affectés au but de la prévoyance et vous profitez de l'évolution positive des titres à long terme.
- Le capital de libre passage est exonéré d'impôt sur l'horizon de placement.
- Le versement des prestations de libre passage au moment de la retraite bénéficie d'un taux d'imposition réduit.
- Les titres peuvent en majeure partie être transférés dans la fortune privée lors du versement.

Lors de la sortie de votre caisse de pension actuelle, nous vous recommandons de fractionner vos avoirs de libre passage pour les répartir entre deux fondations de libre passage, afin de bénéficier d'encore plus de flexibilité en termes de placements (stratégies de placement différentes, le cas échéant) et de dates de versement. Nous nous ferons un plaisir d'examiner avec vous d'autres affectations possibles à l'occasion d'un entretien personnel.

Disclaimer

Toutes les données publiées sont purement informatives, elles ne constituent en aucune façon des conseils de placement, elles ne contiennent et ne constituent aucune obligation ou offre ou même encore recommandation d'achat ou de vente de produits ou de transactions. Les données historiques des performances ne contiennent aucune indication sur des performances actuelles ou futures et elles ne garantissent en aucune cas le maintien du capital investi.